

## Inocap lance son FCPI

La société de gestion lance Santéau 2014, un FCPI axé sur deux secteurs porteurs, la santé et l'eau. En contrepartie d'un blocage des fonds pendant six ans, ce FCPI donne droit à une réduction d'ISF de 45 % du montant investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 18 000 euros par foyer fiscal. Peu liquide, ce placement risqué s'accompagne d'une souscription d'au moins 1 000 euros et d'un TFAM (taux de frais annuel moyen) de 4,94 %. Il comportera 70 % de PME cotées sur Alternext et sur le marché libre, 20 % de PME inscrites à Eurolist. M. D.

**Il l'a dit :** "Ce projet de loi n'est pas une amnistie pour les banques. Il est destiné à protéger l'État, et donc les contribuables."



**Christian Eckert**, secrétaire d'État au Budget, après l'adoption par le Sénat d'une loi contre les emprunts toxiques des collectivités locales.

CHAM/SIPA

## Impôt : pension à un enfant majeur

Lorsqu'un enfant majeur sans ressources vit sous le toit parental, le contribuable peut déduire de ses revenus une somme forfaitaire au titre des dépenses de nourriture et d'hébergement. Dans ce cas, il n'a pas besoin de produire des justificatifs à l'administration fiscale. Pour l'imposition des revenus de 2013, cette pension est fixée à 3 386 euros par enfant majeur. M. D.

## Pour bien défiscaliser L'ISF et l'oubli

L'administration fiscale dispose de trois années pour rectifier une déclaration ISF insuffisante. L'omission d'un actif allonge ce délai à six, voire dix ans.

Par **Pierre-Alain Guilbert**  
Notaire associé,  
14 Pyramides Notaires



14 PYRAMIDES

Si la sous-valorisation des actifs fait partie des mauvaises et si usuelles habitudes des déclarants de l'impôt de solidarité sur la fortune, l'omission volontaire d'actif est plus rare. Elle résulte d'une prise de risque calculée, hasardeuse, et en tout cas sanctionnable. La première se prescrit le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant le fait générateur (le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée), et la seconde, le 31 décembre de la 6<sup>e</sup> année. La non-déclaration d'avoirs détenus à l'étranger est prescrite, quant à elle, dix ans après les faits.

L'omission involontaire, plus courante, subit les mêmes prescriptions longues. Elle peut résulter de l'ignorance de l'importance de son patrimoine et conduire à ne rien déclarer ou, plus couramment, à déclarer en oubliant un prêt consenti à un enfant, un compte courant d'associé dans une société, un actif que l'on considère à tort comme professionnel, une voiture que l'on pense être de collection, etc.

**Pour les redevables dont le patrimoine taxable est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros**, lesquels sont dispensés de produire une déclaration détaillée, le délai de reprise est de trois ans si l'administration ne leur demande pas d'information complémentaire. Dans le cas contraire, la même prescription s'applique dès lors que l'assiette de l'ISF est suffisamment révélée par la réponse du redevable. Si, en revanche, d'autres recherches s'avèrent nécessaires, la prescription longue est applicable.

Pour les contribuables dont le patrimoine taxable est supérieur à 2,57 millions, tenus de déclarer le détail de celui-ci au plus tard le 15 juin, toute omission ou dissimulation porte la prescription à six ans (ou dix ans pour les avoirs étrangers).

Enfin, n'oublions pas que la rectification fiscale s'accompagne toujours d'un intérêt de retard de 4,80 % par an et généralement d'une pénalité égale à 10, 40, voire 80 % de l'impôt exigible, selon la bonne ou mauvaise foi du contribuable et l'existence d'éventuelles manœuvres constitutives d'un abus de droit. ●

## Le diamant, valeur refuge ?

Après l'explosion de la bulle des années 1980, le diamant investissement refait surface. À l'origine de ce retour, une récente étude de Bain & Company, un cabinet anglo-saxon estimant que la demande progresse deux fois plus vite que l'offre. Et surtout le recul du cours de l'or, qui incite des professionnels à proposer des placements alternatifs. À la différence d'un lingot, un diamant se transporte facilement et discrètement. Pour diversifier ses actifs dans la limite de 20 % de ses liquidités, il importe de ne pas surpayer ce placement plaisir. « Notre sélection se porte uniquement sur des pierres certifiées par le GIA (Gemological Institute of America) ayant eu un rendement interne supérieur à 8 % sur les trois, cinq et dix dernières années. Nous nous engageons

# 20%

**C'est le taux de TVA supporté lors de l'achat de diamant.**

à les vendre au cours Rapaport, la cote officielle des pierres taillées résultant des transactions effectuées dans les bourses du diamant : New York, Anvers, Tel-Aviv et Bombay», explique Joseph-Alexandre Riachi, à la tête de Diampatrimoine. Préconisant d'acquérir des diamants de bonne qualité et d'au moins 1 carat, ce professionnel a conclu un accord de commercialisation avec le cabinet de gestion de patrimoine MTD Finances, à Paris. Les particuliers peuvent faire monter la pierre en bijou. Quitte à la desservir ultérieurement pour la revendre. Une opération à n'effectuer que trois ou quatre ans après l'achat, afin d'"éponger" la TVA à 20 % et la commission de vente. **Martine Denoune.**